

## Modification de la dénomination de la société

**Attention :**

**La dénomination** est à différencier du **nom commercial** de la société (bien vérifier les mentions qui figurent sur votre extrait k-bis)

**Pièces à fournir :**

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

### Pour la personne morale

- 1 statut mis à jour et certifié conforme par le ou les représentants de la personne morale
- 1 procès verbal original de l'assemblée générale
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

### Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 192.01 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 76.01 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

Joindre l'imprimé M2 dûment complété.

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

### CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

**Numéro unique** : 04 94 22 80 34